

CIRCULAIRE 2005 - 9 -DRE

Paris, le 09/12/2005

Objet : GMP transitoire pour 2006

Madame, Monsieur le directeur,

Lors de sa réunion du 8 décembre 2005, le Conseil d'administration de l'Agirc a décidé de maintenir à titre transitoire la cotisation GMP applicable au 1^{er} janvier 2006 à son niveau de 2005, dans l'attente de la fixation de la valeur du salaire de référence pour l'exercice 2006.

Sont en conséquence maintenus à titre transitoire au 1^{er} janvier 2006 :

- la valeur mensuelle de la cotisation GMP à son niveau 2005, soit 55,33 € pourcentage d'appel inclus,
- le salaire différentiel mensuel tranche B au-dessous duquel la cotisation GMP est susceptible d'être appelée ce qui conduit à un salaire charnière mensuel de 2 866 €.

Cette décision doit bien entendu faire l'objet d'une communication aux entreprises.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général